



MÉ MORANDUM FIV

STRATÉGIE WALLONNE À LONG TERME POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Dans le cadre de la consultation des parties prenantes organisée en novembre 2016, la Fédération de l'Industrie du Verre insiste sur l'absolue nécessité pour le Gouvernement wallon de concrétiser au plus vite ses engagements pris lors l'Accord de Paris (COP21) :

1. La rénovation massive et rapide du parc immobilier – privé et public – doit être une réelle priorité politique du Gouvernement wallon.
2. Une feuille de route contraignante pour la rénovation du parc immobilier wallon, ambitieuse et efficace à court, moyen et long terme est cruciale.

POUR RAPPEL

La Fédération de l'Industrie du Verre rappelle son Mé morandum « Feuille de route Rénovation 2014-2020/2030 » publié en octobre 2014 à l'occasion du changement de législature. Celui est plus que jamais d'actualité bien que l'inaction voire les mauvaises décisions des deux dernières années retarde dangereusement la réalisation de certains objectifs qui y sont repris.

La Fédération de l'Industrie du Verre rappelle également le Manifeste de Renovate Belgium publié en octobre de cette année.

Ces documents sont en annexe.

DES OBJECTIFS AMBITIEUX RÉALISÉS LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

La Fédération de l'Industrie du Verre préconise comme objectifs contraignants, à long terme mais dans les délais les plus brefs et selon une feuille de route précise, pour l'ensemble du parc immobilier:

- / Le remplacement de tous les simples vitrages et de tous les vitrages $U_g > 1.1$ par des vitrages $U_{g,max} 1.1$
- / L'isolation de tous les toits à un niveau $U_{max} 0.24$
- / L'isolation de tous les murs à un niveau $U_{max} 0.4$
- / Un éclairage naturel minimal de qualité, en particulier dans chaque pièce d'habitation des logements :
 - / Une superficie nette des vitrages verticaux extérieurs d'au moins $1/6^e$ de la superficie plancher du local.
 - / Une superficie nette des vitrages inclinés de toiture d'au moins $1/8^e$ de la superficie plancher du local.
 - / Une superficie nette d'un système combiné de vitrages extérieurs verticaux et inclinés d'au moins $1/6^e$ de la superficie plancher du local.



QUELQUES LEVIERS LÉGISLATIFS BELGES. PARMIS, SINON LES PLUS AMBITIEUX D'EUROPE

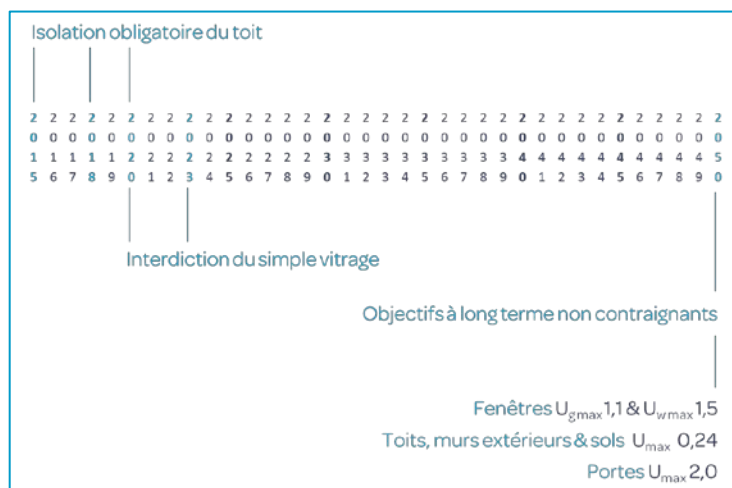
La Fédération de l'Industrie du Verre demande au Gouvernement wallon de s'inspirer vivement des bonnes pratiques suivantes.

LES CRITÈRES DE SALUBRITÉ ÉNERGÉTIQUE DE L'URBANISME FLAMAND

Bien que non contraignants et limités au secteur résidentiel, les objectifs d'isolation à l'horizon 2050 du « Renovatiepact » flamand sont une première étape vers un plan de rénovation concret.

Ils sont complétés à ce stade par l'introduction (par phase) d'une isolation minimale des toits et d'une interdiction des simples vitrages pour l'ensemble du secteur résidentiel via la réglementation urbanistique flamande – le « Wooncode ».

Il s'agit là d'exigences de salubrité intermédiaires avec les objectifs à long terme.



Ces exigences urbanistiques s'appliquent à tous les bâtiments résidentiels existants. Cependant, les sanctions ne concernent pas les propriétaires-occupants hors-la-loi.

Le système se base sur un nombre de point de pénalité en cas de non-respect des exigences. À partir de 15 points de pénalité, l'insalubrité peut être déclarée.

Pour les toits, l'isolation minimale légale est R_{\min} 0.75. Le nombre de points de pénalité est dépendant de la surface de toit non conforme :

- / Toits < 16m²
 - / À partir de 2015 > 1 point de pénalité
 - / À partir de 2018 > 3 points de pénalité
 - / À partir de 2020 > 9 points de pénalité
- / Toits ≥ 16m²
 - / À partir de 2015 > 3 point de pénalité
 - / À partir de 2018 > 9 points de pénalité
 - / À partir de 2020 > 15 points de pénalité



Cette exigence s'applique uniquement aux logements indépendants (maisons unifamiliales, studios et appartements). L'isolation du sol d'un grenier non chauffé et inhabité est considérée comme une isolation de toit. Le toit d'une copropriété non isolé impacte tous les appartements (pas uniquement celui sous le toit). Le toit est considéré dans son ensemble et non pièce par pièce. Une exception est prévue pour les toits < 2m². Le contrôle est réalisé sur base du certificat de performance énergétique (les valeurs par défaut ne sont pas prises en considération).

Pour les vitrages, le nombre de points de pénalité est défini selon :

- ✓ Manquement partiel > 1 fenêtre avec simple vitrage
 - ✓ À partir de 2020 > 3 points de pénalité
 - ✓ À partir de 2023 > 9 points de pénalité
- ✓ Manquement général > Plusieurs fenêtres avec simple vitrage
 - ✓ À partir de 2020 > 9 points de pénalité
 - ✓ À partir de 2023 > 15 points de pénalité

Aucune exception n'est prévue (les monuments protégés sont aussi concernés). Toutefois, la force majeure peut être invoquée s'il est prouvé qu'il est techniquement ou juridiquement impossible de placer un double vitrage. Dans ce cas, il y a une exemption d'amende si l'habitation est conforme sans tenir compte de la présence de simple vitrage.

LES CRITÈRES DE QUALITÉ D'ÉCLAIRAGE NATUREL DE L'URBANISME BRUXELLOIS

L'éclairage naturel requis par la réglementation urbanistique wallonne (critère de salubrité) est respecté si la superficie nette des vitrages muraux extérieurs (de toiture) d'une pièce d'habitation atteint au moins 1/12^e (1/14^e) de la superficie plancher.

Il s'agit d'un critère de salubrité qui est clairement insuffisant.

Une exigence similaire dans sa formulation, mais dont l'ambition est tout autre, existe depuis des années en Région de Bruxelles-Capitale. Le Règlement Régional d'Urbanisme bruxellois y impose un éclairage naturel de qualité pour les locaux habitables, à l'exclusion des cuisines: la superficie nette des vitrages muraux extérieurs (de toiture) est de minimum 1/5^e (1/12^e) de la superficie plancher.

La PEB est aussi un levier efficace pour imposer un éclairage naturel de qualité dans les nouveaux logements et les rénovations soumises à permis (comme cela se fait déjà en France et au Danemark).

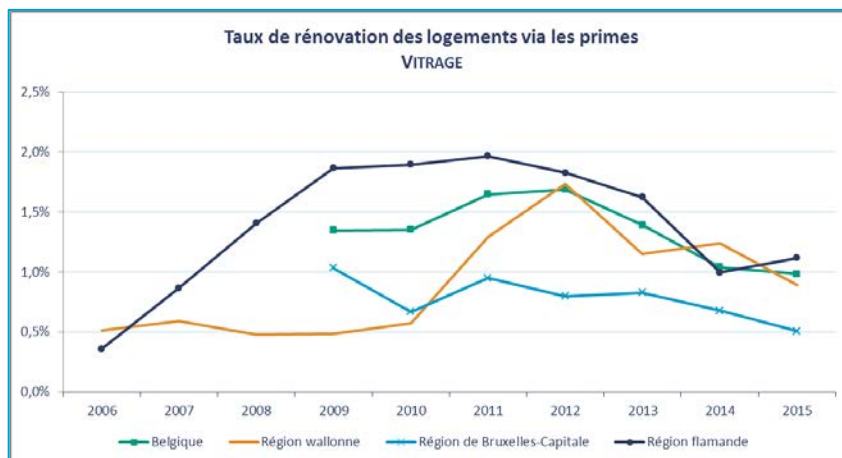
DOPER LES TAUX DE RÉNOVATION VIA DES MESURES DE SOUTIEN COHÉRENTES

L'objectif d'un taux de rénovation annuel de 2% du parc immobilier wallon à l'horizon 2020 tel que mentionné dans l'alliance Emploi-Environnement Recentrée est insuffisant.

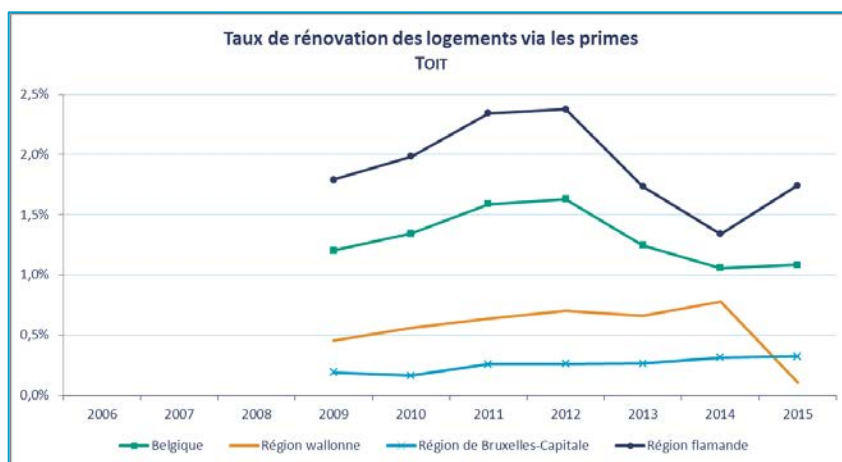
D'une part, le chiffre est bien trop faible et l'horizon de temps trop lointain pour atteindre les engagements de l'Accord de Paris.

D'autre part, ce taux ne concerne en réalité que les rénovations soumises à permis d'urbanisme. Or, les « petites » rénovations par phase sont fondamentales et ne peuvent être négligées.

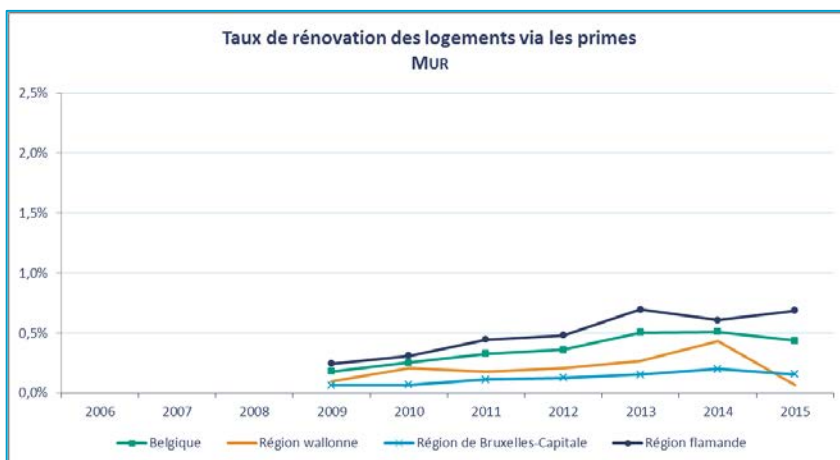
Sur base des statistiques de primes communiquées par les différentes administrations régionales et du cadastre, le taux de rénovation/isolation des vitrages, des toits, des murs et des sols est repris ci-après pour les dix dernières années (i.e. le nombre primes accordées annuellement rapporté au nombre de logements dans la Région concernée).



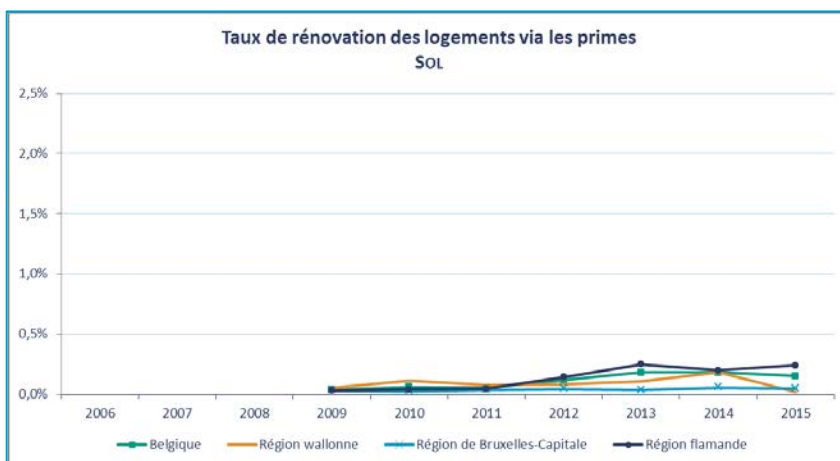
* Chiffres bruxellois non-communicés pour les années 2006 à 2008



* Chiffres non-communicés pour les années 2006 à 2008

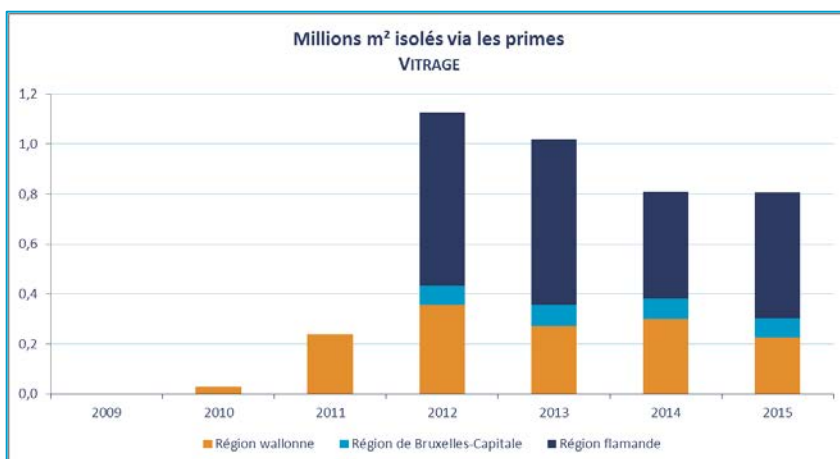


* Chiffres non-communicés pour les années 2006 à 2008

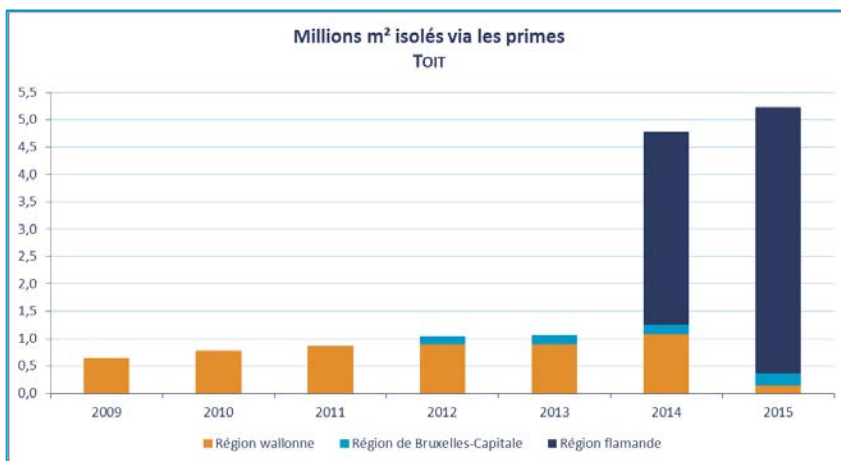


* Chiffres non-communicés pour les années 2006 à 2008

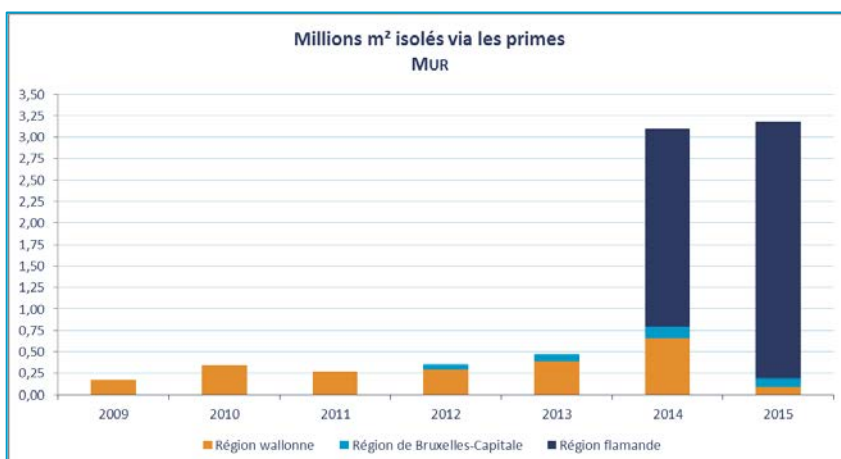
Ci-après, également selon les statistiques de primes communiquées par les différentes administrations régionales, les millions de m² isolés ces dernières années grâce aux subsides régionaux :



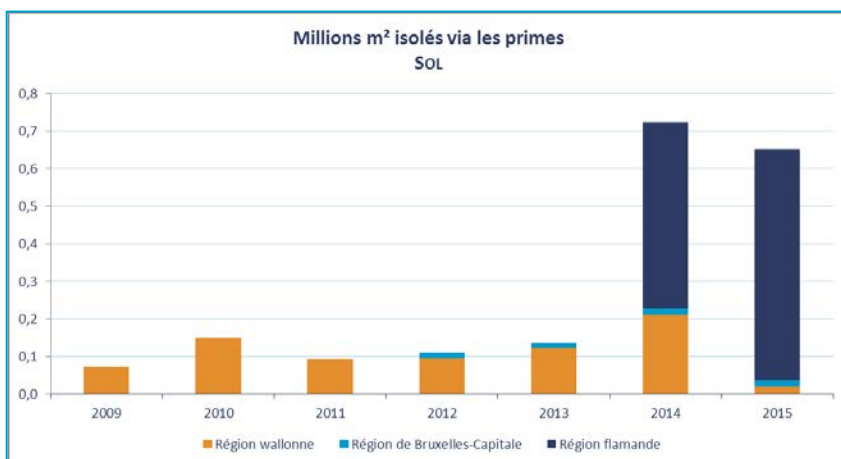
* Chiffres wallons non-communicués pour l'année 2009, chiffres bruxellois et flamands non communiqués pour les années 2009 à 2010



* Chiffres bruxellois non-communicués pour les années 2009 à 2011, chiffres flamands non communiqués pour les années 2009 à 2013



* Chiffres bruxellois non-communicués pour les années 2009 à 2011, chiffres flamands non communiqués pour les années 2009 à 2013





* Chiffres bruxellois non-communicués pour les années 2009 à 2011, chiffres flamands non communiqués pour les années 2009 à 2013

Quelques observations majeures :

- / Ces taux de rénovation et m² isolés sont réels : ils correspondent à des travaux effectués et ne proviennent pas d'une enquête plus ou moins (im)précise. Ce sont par ailleurs des taux minima : tous les travaux réalisés par les ménages n'étant pas nécessairement subsidiés.
- / Les primes régionales, les Ecopacks, les réductions fiscales et les prêts à taux zéro ont dopé l'amélioration du bâti ces dernières années. Les enquêtes montrent que sans ces aides, la majorité des investissements n'auraient pas eu lieu. Le système fonctionne et est indispensable, particulièrement pour les revenus les plus faibles.
- / L'influence des politiques est visible. Les chiffres wallons pour 2015 sont à cet effet catastrophiques. Entre 2015 et 2014, le nombre de dossiers pour l'isolation des vitrages a chuté de 27%, pour l'isolation des toits de 86%, pour l'isolation des murs de 84% et pour l'isolation des sols de 90%! Le contraste avec les deux autres Régions du Pays, où la situation n'est guère brillante, est alarmant.

La Fédération de l'Industrie du Verre demande au Gouvernement wallon de rectifier (et de simplifier) au plus vite ses programmes de soutiens financiers avec des objectifs ambitieux et chiffrés de taux de rénovation à atteindre et de millions de m² à isoler année après année afin de respecter les engagements de l'Accord de Paris.

Face au manque de logements, une réflexion est également nécessaire concernant la conversion des greniers non habités lors des rénovations. C'est une mesure efficace, énergétiquement et économiquement, qui va dans le sens d'une densification du bâti.

L'EXEMPLE DU « PLAN PISCINES »

La Fédération de l'Industrie du Verre se réjouit du plan de rénovation des piscines wallonnes pour un montant de 110 millions d'euros pour une centaine de piscines potentiellement concernées et une réduction annuelle d'émission de CO₂ de 55.000 tonnes.

La Fédération de l'Industrie du Verre rappelle ci-après quelques points d'attention qui devraient guider le jury de sélection des projets.

- / L'isolation des vitrages et des parois opaques de l'enveloppe.
- / L'utilisation de matériaux isolants de longue durée de vie et résistants à l'humidité. L'emploi de laine de verre et de verre cellulaire se justifie pleinement dans ce contexte.
- / La protection contre le radon, en particulier dans les zones les plus sensibles de Wallonie. Une isolation des sols en verre cellulaire est une solution adéquate à cette problématique.
- / Le recours intensif à l'éclairage naturel et à la ventilation naturelle via de larges baies murales et zénithales.
- / La transmission de l'éclairage naturel dans le bâtiment via des cloisons, planchers, portes vitrées faciles d'entretien.
- / L'importance du contact visuel avec l'extérieur via de larges baies murales et zénithales.
- / L'utilisation de BIPV pour la production d'énergie renouvelable localement.

La Fédération de l'Industrie du Verre demande au Gouvernement wallon d'attribuer des moyens budgétaires pour d'autres plans de rénovation énergétiques de bâtiments non-résidentiels : écoles, hôpitaux, etc.